



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – IMPLANTATION DE POTEAUX
RUE DE LA SERRE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2023 – 038

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise CIRCET, 2 rue Emile Galle 57280 MAIZIÈRES-LES-METZ,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre l'implantation de poteaux pour le compte de Orange, les mesures suivantes sont prescrites, **pour une durée estimée à 2 jours, du mercredi 15 février 2023 au vendredi 03 mars 2023** :

Du n°11 au n°30 rue de la Serre :

- La vitesse est abaissée à 30 km/h
- La largeur de la chaussée est réduite
- La circulation des piétons est déviée
- Le stationnement est interdit au droit du chantier

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise CIRCET. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CIRCET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 03 février 2023
Le Maire, Jean-Louis MILLET

